

## Ville de FORGES-LES-EAUX

### Délibération du conseil municipal

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

Le 19 décembre 2018 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par convocation en date du 13 décembre 2018 s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de M. LEJEUNE, Maire.

**Etaient présents** : M. LEJEUNE, L. LEMASSON, F. GODEBOUT, J. DECOUDRE, C. LESUEUR, B. CAILLAUD, F. ASSELIN, C. MORDA, O. LEVACHER, J. TROUDE, A. ROBERT, Ph. DUMONTIER, Y. REY, J. BOURDON, M.L BLANPAIN, N. QUERREC, E. GOUBERT, N. MATHON, Ph. HANIN, Th. MARTIN, L. GROGNET, C. CORDONNIER, N. DALLIER, P. DURY, P. TURBAN, R. SORTAMBOSC, P. DUPUIS, D. LEMASSON, M.F. SOYER.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Pouvoirs** : M. BONINO à M. LEJEUNE  
N. LEBOUVIER à J. DECOUDRE  
D. VERNIER à N. QUERREC  
E. BOULOCHÉ à E. GOUBERT

**Excusés** : A. MARC

**Secrétaire de séance** : C. CORDONNIER

***LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
MERCREDI 19 DECEMBRE 2018***

Désignation du secrétaire de séance

Appel Nominal

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 Novembre 2018

Décision(s) du maire

**2018 - 70** : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau

**2018 - 71** : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement

**2018 - 72** : Taxe de Séjour - Opposition à sa perception pour la COMCOM des 4 Rivières

**2018 - 73** : Avance sur subventions 2019

**2018 - 74** : Participation à la protection sociale complémentaire

**2018 - 75** : Convention avec le SAEPA du BRAY SUD - AVENANT N°1

Informations et questions diverses

---

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

---

**Michel LEJEUNE** propose de désigner **Clément CORDONNIER** en qualité de secrétaire de séance.

Il n'y a pas d'observation.

---

## PROCES VERBAL de la séance du 19 décembre 2018

---

**Michel LEJEUNE** demande si tous les conseillers ont bien reçu le PV de la séance du 29 Novembre 2018 et s'il y a des observations.

**Nathalie DALLIER** précise que la déclaration qu'elle avait faite en préalable à la précédente réunion l'était avec l'accord de **Pierre TURBAN** et **Régine SORTAMBOSC**, **Patrick DURY** ne s'y associait pas.

Concernant sa remarque sur la délibération N° 2018-57 elle précise que c'est une question qu'elle posait et que ce n'était pas une affirmation.

Il n'y a pas d'autre observation, ce PV est adopté à l'unanimité.

---

## Décision du Maire

---

Monsieur le maire rend compte de la décision qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

**Décision n° 2018-25  
Du 10/12/2018**

**Objet : Marché pour le renouvellement et les prestations de maintenance associées du parc des systèmes d'impression**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

**Vu** la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 4.

**Vu** le résultat de l'Appel d'Offres des travaux de remplacement des canalisations d'eau potable de l'avenue des Sources pour un montant de 1 087 605,00 € HT.

**Considérant** la nécessité de procéder à la signature d'un avenant au marché : **Marché pour le renouvellement et les prestations de maintenance associées du parc des systèmes d'impression** de la commune de Forges-les-Eaux.

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder à la signature du **Marché à bons de commande sans minimum avec un maximum de 180 000 €HT pour le renouvellement et les prestations de maintenance associées du parc des systèmes d'impression** de la commune de Forges-les-Eaux avec :

**1er co-contractant** : la société **CANON FRANCE**, domiciliée 14 rue Emile BOREL - CS 28646 - 75809 PARIS Cedex 17

**2ème co-contractant** : la société **LIXXBAIL**, domiciliée 12 place des Etats-Unis - CS 30002 - 92548 MONTRouGE

Le bordereau des prix est joint à la présente décision.

Le choix de la collectivité se porte sur un financement du matériel en crédit-bail d'une durée de 16 Trimestres.

**Article 2** : Le présent marché prendra effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

**Article 3** : Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à FORGES-LES-EAUX  
Le 10/12/2018

## **Décision n° 2018-26 Du 12/12/2018**

**Objet : Marché de maîtrise d'œuvre Le Milcipie - AUXITEC BATIMENT -  
Avenant de transfert à ARTELIA BATIMENT & INDUSTRIE**

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.
- Vu** l'article 139 4° b) du Décret N° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Vu** la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 4.
- Vu** la décision n° 2015-26 en date du 24 Décembre 2015 attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation du Village Vacances VVF « Le Milcipie » à FORGES-LES-EAUX.

**Considérant** qu'en date du 23 Octobre 2018, il a été décidé la fusion absorption de la société **AUXITEC BATIMENT** par la société **ARTELIA BATIMENT & INDUSTRIE** à compter du 31 Décembre 2018 à minuit.

**Considérant** la nécessité de procéder à la signature d'un avenant de transfert de la société **AUXITEC BATIMENT** à la société **ARTELIA BATIMENT & INDUSTRIE**

### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder à la signature de l'avenant de transfert de la société **AUXITEC BATIMENT** à la société **ARTELIA BATIMENT & INDUSTRIE** dont le siège social est 2 Avenue François MITTERRAND - 93210 - SAINT-DENIS La Plaine, adresse postale Rue Pierre et Marie CURIE - BP 41 - 76650 PETIT-COURONNE

**Article 2** : Le présent marché prendra effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

**Article 3** : Mr le Directeur Général des Services de la ville de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à FORGES-LES-EAUX  
Le 12/12/2018

---

2018-70

## ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

---

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**Bernard CAILLAUD** commente le RPQS de l'EAU, il fait un rappel de l'état du patrimoine et des réseaux, certains ayant une centaine d'années. Concernant le rendement constitué par le rapport entre le volume d'eau pompé et le volume d'eau facturé. Ce dernier était de 48% en 2001 et il se situe actuellement entre 58 et 63%.

Concernant les travaux effectués, il indique que consécutivement à la première phase de l'étude diagnostic des vannes de sectorisation et des débitmètres ont été mis en place. Cela permettra de déterminer avec une plus grande précision les secteurs à problème. Il nous faudra également rechercher les pertes entre la station de ROUVRAY-CATILLON et le château d'eau qui peuvent atteindre 100 m<sup>3</sup> par jour. Une même recherche devra également être faite au niveau de la piscine où l'on enregistre parfois des pics de consommation, cela pouvant être lié à un mauvais fonctionnement d'électrovannes.

**Pierre TURBAN** a été sidéré à la lecture de ce rapport, il avait en mémoire un rendement à près de 80%, il est tombé des nues lorsqu'il a pris connaissance du tableau page 21.

**Bernard CAILLAUD** répond que ce sont des chiffres corrigés, on a associé le partenaire logiciel pour rétablir les bons chiffres. En fait, l'acompte de 40% avait été joué en volume au volume global annuel, c'est ce qui a faussé les chiffres.

On a pas pu corriger les données avant 2015. A l'époque, ce n'était pas vérifié de la même manière, les organismes qui nous contrôlent annuellement ne nous ont jamais signalé d'anomalies.

**Pierre TURBAN** demande si c'est parce que le rendement était faible qu'une correction a été apportée.

**Bernard CAILLAUD** répond que l'on aurait peut-être pu corriger plus d'années mais nous n'avions pas le temps matériel de le faire, nous étions très en retard sur la facturation et nous ne voulions pas être en surestimation. En la matière nous voulons être totalement transparents, c'est une nécessité.

**Pierre TURBAN** Note qu'en réunion de Communauté de Communes, les élus s'inquiétaient du rendement de FOGRES-LES-EAUX.

**Bernard CAILLAUD** précise qu'il est impératif de résoudre les problèmes de fuites.

**Pierre TURBAN** indique que cela représente 12,4 m<sup>3</sup> au kilomètre, on sait depuis longtemps que notre réseau est en mauvais état.

**Bernard CAILLAUD** répond que c'est pour cela que l'on débute les travaux de rénovation de notre réseau en commençant par la rue de la République et l'avenue des Sources qui sont des secteurs très problématiques.

**Pierre TURBAN** évoque la qualité de l'eau distribuée et notamment le dépassement de la « norme » pour l'Atrazine-Déséthyl-Déisopropyl et la dérogation à obtenir.

**Bernard CAILLAUD** répond que la norme pour cette substance chimique est fixée à 0.10 microgramme par litre, le dépassement de cette norme est strictement sans danger pour la consommation humaine. Néanmoins, lors de dépassements répétés de la norme, il y a lieu d'obtenir une dérogation pour distribuer cette eau. Cette dérogation sera instruite par le prochain CODERST et nous obtiendrons une autorisation de distribution pour 3 ans avec des mesures correctives à prendre pour éviter ces dépassements. Par ailleurs, on doit poursuivre notre programme de protection des captages. Nous avons reçu les félicitations de la Préfecture et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie car on a « pris le taureau par les cornes » et nous sommes les seuls à avoir engagé une procédure de protection de nos Bassins d'Alimentation des Captages. Sur ce point nous travaillons avec le SIDESA et un hydrogéologue agréé.

Nous étudions également la sécurisation de nos réseaux de distributions avec les syndicats d'eau voisins, plusieurs scénarii pourront être proposés. On doit tenir la préfète informée tous les 6 mois. Les facteurs de pollution sont difficiles à déceler. Plus il pleut, plus les nappes montent et affleurent la surface plus elles captent les pesticides. C'est un problème compliqué à résoudre.

**Pierre TURBAN** évoque en page 25 l'indice d'avancement de la protection des ressources en eau.

**Bernard CAILLAUD** répond que ce qui nous barre, ce sont les terrains situés au nord du captage. On a pas pu faire d'échange de terrains avec le GAEC exploitant, il faudrait que nous puissions acquérir 4 ou 5 hectares au nord de la source du Fontenil. Ensuite, il faut remettre les terrains en herbe. Il y a encore des études à faire. Si nous ne trouvons pas de solution amiable, la préfète tranchera. Il nous faut ces 4 hectares pour atteindre les 80% de protection.

**Pierre TURBAN** cela pourrait devenir urgent.

**Michel LEJEUNE** considère qu'il ne faut pas critiquer les éleveurs qui abandonnent leurs élevages au profit de cultures céréalières. Les prix de la viande et du lait sont trop bas, c'est intolérable, ces prix sont dictés par des monopoles soutenus par la profession agricole. Il faut leur donner les moyens de vivre correctement.

**Bernard CAILLAUD** précise que quand bien même on atteindrait les 80%, rien ne prouve que la qualité de l'eau distribuée sera meilleure, il faudra donc mettre en place un traitement spécifique.

Il n'y a plus d'autre observation.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Pour extrait conforme, fait à FORGES-LES-EAUX, le maire

*Cette délibération est adoptée à la majorité.*

*Abstentions : P. TURBAN, N. DALLIER, R. SORTAMBOSC*

---

2018-71

## ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

---

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Il n'y a pas d'observation.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Pour extrait conforme, fait à FORGES-LES-EAUX, le maire,

*Cette délibération est adoptée à la majorité.*

*Abstentions : P. TURBAN, N. DALLIER, R. SORTAMBOSC*

---

2018-72

## **TAXE DE SÉJOUR - OPPOSITION À SA PERCEPTION PAR LA COMCOM DES 4 RIVIÈRES**

---

Par délibération n°112-2018 en date du 22 novembre 2018, la Communauté de Communes des 4 Rivières a institué la taxe de séjour sur le territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et en a fixé les montants.

L'article L5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a permis cette création stipule notamment :

« les Communes membres des personnes publiques mentionnées au 1° à 4° qui ont déjà institué la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire pour leur propre compte, et dont la délibération instituant cette taxe est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision mentionnée au premier alinéa du présent I par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ».

La taxe de séjour a été instituée sur le territoire de la Commune de FORGES LES EAUX, il y a de nombreuses années, ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ayant fait l'objet d'une délibération n°2018-30 en date du 14 juin 2018.

La perception de taxe par la commune sert à financer l'OFFICE DE TOURISME de FORGES LES EAUX dont la commune a conservé la compétence.

Aussi je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de FORGES LES EAUX

Après avoir entendu le rapport qui précède

- Considérant que la Taxe de Séjour a été instituée sur le territoire de FORGES LES EAUX antérieurement à son institution par le Conseil Communautaire sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières.
- En application de l'article L5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré :

Décide de s'opposer à la perception de la Taxe de Séjour par la Communauté de Communes des 4 Rivières, sur le territoire de la Commune de FORGES LES EAUX

**Pierre TURBAN** donne lecture de la déclaration suivante :

« Bien que favorable au principe de la perception de la taxe de séjour au profit des Offices de Tourisme, je souhaite à nouveau évoquer le contexte forgion pour ce qui est du tourisme.

Je continue à m'interroger sur le bien-fondé du classement de notre ville en Station Classée de Tourisme, et non pas simplement en Commune Touristique.

Et je tends à penser, Monsieur le Maire, qu'à travers ce choix, d'une certaine façon, vous « roulez en Rolls-Royce » et ceci au dépens des contribuables forgions.

J'ai sous les yeux un document, de 2008, téléchargé sur le site gouvernemental de la Direction Générale des Entreprises :

- La carte des implantations des villes Stations classées de Tourisme en Seine-Maritime en fait apparaître 5 (Le Havre, Etretat, Fécamp, Le Tréport et Forges les Eaux)
- Il y est mentionné que la Station classée de Tourisme peut obtenir les « avantages » suivants :
- Le sur-classement démographique (majoration des rémunérations des cadres municipaux... ?),
- La majoration de l'indemnité des maires et adjoints,
- La perception directe de la taxe sur les droits de mutation lorsque la population communale est inférieure ou égale à 5 000 habitants,
- La possibilité d'implantation d'un casino dans certains cas.

A ce sujet, il est clairement mentionné que l'activité d'un casino est autorisée sur une commune qui n'est pas Station classée de Tourisme sous condition que ce casino était déjà régulièrement exploité avant 2006.

- La liste des conditions à remplir pour obtenir le titre de Station classée de Tourisme (environ 22) et parmi celles-ci, sont évoquées :
- Offre d'une programmation de spectacle vivant ⇨ subvention Forges-Développement = 251 500, 00 € + le fameux Super Mamie à 35 000, 00 €,

- Office de tourisme de catégorie 1 ⇨ subvention = 170 850, 00 € qui contraint la commune à quémander une subvention à la Communauté de Communes des 4 Rivières par ailleurs... »

**Michel LEJEUNE** n'est pas certain que la ville de FECAMP soit une station classée de tourisme. De plus si l'on a plus de classement, on n'aura plus de Casino. Quand on passe devant la commission supérieure des jeux, la première question posée : êtes-vous une station classée de tourisme. Ces avantages font partis de la loi votée en 2005. L'Etat veut des endroits de qualité. Les critères pour être station classée de tourisme viennent d'être modifiés. Il y a de vos amis qui prétendent faire des Office de Tourisme, il faudrait déjà que leurs communes soient « Communes Touristiques ».

Par ailleurs, il y a des réflexions en cours pour donner compétence aux préfets pour les stations classées de tourisme. Cette démarche était menée avant moi par mes prédécesseurs.

**Pierre TURBAN** cela vous profite.

**Michel LEJEUNE** c'est la loi.

**Pierre TURBAN** vous n'êtes pas obligé. L'Office de Tourisme de catégorie 1 et Forges Développement pèsent sur nos budgets.

**Michel LEJEUNE** tient à avoir beaucoup de labels. Il faut faire de la qualité. Les français prennent des vacances moins longues et avec une autre finalité que le soleil, il nous faut prendre la balle au bond.

**Pierre TURBAN** les charges financières nous conduisent à demander une subvention à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

**Michel LEJEUNE** c'est pour faire un guide sur les 3 anciens cantons.

**Alain ROBERT** précise que cette subvention existait au niveau de la Communauté de Communes du Canton de FORGES-LES-EAUX, c'est la même subvention. Il considère que l'on pourrait débattre longtemps sur l'indemnité des élus. Notre Office de Tourisme a reçu 19 000 visiteurs sur un an alors que d'autres de communes plus importantes n'en ont reçu que 4 000 à 5 000. C'est un atout important.

**Christine LESUEUR** concernant l'Espace de FORGES nous avons une excellente fréquentation cette année avec des salles pleines. L'Espace de FORGES et le Domaine de FORGES procurent une très forte attractivité sur la commune. C'est important de conserver cela.

**Nathalie DALLIER** considère que c'est important d'avoir ce reflet de qualité, mais elle entend de nombreux commentaires sur l'état de nos trottoirs et de nos voiries.

**Christine LESUEUR** répond que depuis l'acquisition de notre balayeuse, la commune est plus propre.

**Nathalie DALLIER** constate qu'il y a de nombreuses mauvaises herbes à côté de La Poste, il ne faut pas négliger cet aspect.

**Christine LESUEUR** annonce quelques changements en matière d'espace vert pour 2019. Les massifs fleuris et les jardinières auront un nouvel aspect visuel afin d'avoir une impression d'harmonie. Les plantations se feront sur bâchage ou couvert végétal. Dans la mesure où l'on a plus le droit d'utiliser de traitements chimiques, on doit laisser la nature s'exprimer, on sèmera ainsi de la jachère fleurie à la place de certaines pelouses, cela sera raisonné.

**Nathalie DALLIER** apprécie le fait que les personnels puissent exprimer leurs talents.

**Christine LESUEUR** au niveau de l'entretien le problème est ce qui pousse au pied des façades.

**Alain ROBERT** dans nos démarches qualité obligatoires à l'obtention de nos labels, nous aurons à faire face à des investissements pour améliorer l'espace public.

**Pierre TURBAN** a constaté, au mois d'Août que la rue de la République était très sale.

**Michel LEJEUNE** regrette l'incivilité de certains qui jettent sur la voie publique leurs canettes ou leurs résidus de « Mac DO », néanmoins il a constaté une amélioration aux abords du lycée.

Il n'y a pas d'autre observation.

***Cette délibération est adoptée à la majorité***

***Abstention : P. TURBAN***

---

2018-73

## AVANCE SUR SUBVENTIONS 2019

---

Le budget 2019 ne sera voté que l'année prochaine, en effet, il est nécessaire d'attendre au minimum la clôture de la « journée complémentaire » le 31 janvier prochain afin de pouvoir prendre en compte les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Il y aura lieu ensuite de déterminer la date à laquelle nous voterons notre budget, cela en tenant compte du calendrier électoral.

Certaines associations que nous subventionnons ont des salaires et des charges à régler, dès le début de l'année, aussi, dans l'attente du vote du budget primitif 2019 de la ville, je vous propose d'octroyer aux associations suivantes :

- FORGES DEVELOPPEMENT
- OFFICE DU TOURISME
- USF GENERALE
- ACBE
- OGEC SACRE COEUR
- ADSRD (Musée de la résistance)

Une subvention mensuelle correspondant au 1/12<sup>ème</sup> de la subvention annuelle octroyée à ces dernières en 2018 dans la limite de 5/12<sup>ème</sup>.

Le montant définitif de la subvention qui leur sera attribué sera voté lors de l'examen du budget primitif 2019 de la commune.

L'ensemble des sommes versées sera reprise au BP 2019 avec inscription des crédits nécessaires.

Il n'y a pas d'observation.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

---

2018-74

## PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

---

Par délibération n°2012-68 en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

Le principe retenu alors était une répartition par moitié entre l'agent et la commune.

Pour participer au financement, la commune ne pouvait faire application d'un pourcentage (ce qui était contraire aux textes) un tableau de répartition avait alors été rétabli en fonction du traitement indiciaire brut des agents.

Le taux de cotisation et l'échelonnement indiciaire des agents ayant évolué, je vous propose d'adopter le tableau de participation suivant :

### Traitement Indiciaire brut au 01 / 01/ 2019

<	à	1199.99	21 €
De 1200.00	à	1399.99	22 €
De 1400.00	à	1599.99	23 €
De 1600.00	à	1799.99	24 €
De 1800.00	à	1999.99	25 €
De 2000.00	à	2199.99	26 €
De 2200.00	à	2399.99	27 €
De 2400.00	à	2599.99	28 €
De 2600.00	à	2799.99	29 €
De 2800.00	à	2999.99	30 €
De 3000.00	à	3199.99	31 €
De 3200.00	à	3399.99	32 €
De 3400.00	à	3599.99	33 €
De 3600.00	à	3799.99	34 €
De 3800.00	à	3999.99	35 €
≥		4000.00	36 €

**Michel LEJEUNE** précise que c'est un simple ajustement.

Il n'y a pas d'autre observation

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

2018-75

**CONVENTION AVEC LE SAEPA DU BRAY SUD -  
AVENANT N°1**

---

Par délibération n°2017-23 en date du 9 mars 2017 nous avons autorisé la signature d'une convention avec le SAEPA du BRAY SUD.

Celle-ci nous permettrait de bénéficier de l'assistance d'une collaboratrice du SAEPA du BRAY SUD pour l'animation de notre démarche de protection du Bassin d'Alimentation des Captages de ROUVRAY CATILLON.

Cette convention étant arrivée à son terme, je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer l'avenant n°1 à la dite convention afin d'en prolonger les effets jusqu'au 31 décembre 2019.

Il n'y a pas d'observation.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

---

## INFORMATIONS DIVERSES

---

**Michel LEJEUNE** évoque les « gilets jaunes » du CCAS, bien que ce problème ne relève pas de la compétence du Conseil Municipal, il indique réfléchir à ce qui pourrait être fait tout en précisant que lorsque les aides à domicile interviennent les jours fériés elles sont payées.

**Pierre TURBAN** demande s'il est certain de cela

**Michel LEJEUNE** confirme.

**Pierre TURBAN** indique que les déplacements entre chaque bénéficiaire de service ne sont pas comptés. Cela représente environ un quart d'heure entre chaque.

**Michel LEJEUNE** convient qu'il faut chercher des améliorations.

**Pierre TURBAN** précise que lorsqu'il se déplaçait à titre professionnel c'était sur son temps.

**Michel LEJEUNE** informe qu'un seuil minimum a été instauré, on a forfaitisé et comptabilisé les heures. Il rend hommages aux agents car elles effectuent un travail difficile.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à  
20h30*

**SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018**

NOM	PRENOM	QUALITÉ	SIGNATURE / MENTION EMPECHEMENT
LEJEUNE	Michel	Maire	
LEMASSON	Lionel	Maire Délégué	
GODEBOUT	Frédéric	Première Adjoint	
BONINO	Martine	Deuxième Adjointe	Excusée à M. LEJEUNE
DECOUDRE	Joël	Troisième Adjoint	
LESUEUR	Christine	Quatrième Adjointe	
CAILLAUD	Bernard	Cinquième Adjoint	
ASSELIN	Françoise	Sixième Adjointe	
MORDA	Corinne	Adjointe Déléguée	
LEVACHER	Odile	Adjointe Déléguée	
TROUDE	Janine	Conseillère Municipale	
ROBERT	Alain	Conseiller Délégué	
DUMONTIER	Philippe	Conseiller Municipal	
REY	Yves	Conseiller Municipal	
BOURDON	Joël	Conseiller Municipal	
BLANPAIN	Marie- Lucie	Conseillère Municipale	

QUERREC	Nelly	Conseillère Municipale	
GOUBERT	Evelyne	Conseillère Municipale	
LEBOUVIER	Nathalie	Conseillère Municipale	Excusée à J. DECOUDRE
MATHON	Nathalie	Conseillère Municipale	
HANIN	Philippe	Conseiller Municipal	
MARTIN	Thierry	Conseiller Délégué	
GROGNET	Laurent	Conseiller Municipal	
VERNIER	Delphine	Conseillère Municipale	Excusée à N. QUERREC
BOULOCHÉ	Emilie	Conseillère Municipale	Excusée à E. GOUBERT
CORDONNIER	Clément	Conseiller Municipal	
DALLIER	Nathalie	Conseillère Municipale	
DURY	Patrick	Conseiller Municipal	
TURBAN	Pierre	Conseiller Municipal	
SORTAMBOSC	Régine	Conseillère Municipale	
DUPUIS	Pascale	Conseillère Municipale	
LEMASSON	Dominique	Conseillère Municipale	
MARC	Alain	Conseiller Municipal	Excusé
SOYER	Marie-France	Conseillère Municipale	